

LE RESPECT DE L'ACCORD

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, comme ce document révèle que, dans les négociations avec les autochtones, le gouvernement a pour stratégie de se désengager le plus possible et le plus vite possible dès qu'ils acquièrent leur autonomie, le gouvernement s'engage-t-il en principe à honorer l'accord avec les Cris et les Naskapis?

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, le député n'ignore pas qu'il se place lui-même et qu'il place le gouvernement dans une position très délicate. Je ne peux pas commenter une situation où l'on a l'intention de poursuivre le gouvernement du Canada en justice. Encore une fois, je rappelle au député les initiatives d'aide aux autochtones que notre gouvernement a prises depuis deux ans et demi, et je le renvoie à la déclaration déposée en même temps que le rapport de la Commission sur les Cris et les Naskapis.

M. le Président: La parole est au député de York-Centre. Une seule question, s'il vous plaît.

* * *

LES CRIMINELS DE GUERRE

L'ÉTUDE SUR LA FAÇON DONT ILS SONT ENTRÉS AU CANADA—
LA PUBLICATION DU RAPPORT

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. La Commission Deschênes avait elle-même commandé une étude sur la façon dont les criminels de guerre nazis étaient entrés au Canada. Le juge Deschênes a recommandé que l'on diffuse le plus largement possible le rapport de sa commission, pourtant le gouvernement ne l'a pas rendu public. Le ministre a-t-il l'intention de le faire? Si oui, quand?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, le rapport dont parle le député est un des documents de recherche remis au gouvernement par le juge Deschênes. En fait, le ministère de la Justice n'est même pas encore en possession de ces documents. On m'a dit que le bureau du Conseil privé les avait et les examinait dans l'optique de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Notre gouvernement croit à la transparence . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: . . . je pourrais ajouter, contrairement au précédent. Nous nous intéressons à cette question sensible et je comprends dans quel but le député pose sa question. Nous voulons dévoiler autant de choses que nous pouvons légalement le faire. C'est dans cette optique que se fera l'examen et d'ailleurs, selon des articles de journaux, le député reconnaissait hier qu'il faudrait peut-être enlever certains passages du rapport.

M. le Président: Nous passons à la dernière question. Le député de London-Est.

Questions orales

LA SANTÉ

LE SIDA—LES TRANSFUSIONS DE SANG—LES ANALYSES
RECOMMANDÉES AUX ÉTATS-UNIS

M. Jim Jepson (London-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé. Nous avons appris hier que les États-Unis recommandent des analyses de sang volontaires pour toute personne qui a reçu une transfusion de sang entre 1978 et 1985, surtout si elle a une vie sexuelle active. Le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement du Canada songe à recommander la même chose?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, j'ai lu ce qui a été publié dans les journaux au sujet de l'initiative américaine. Il me semble pour ma part que presque tous ceux qui ont reçu une transfusion de sang avant que les produits de sang commencent à être examinés à la chaleur ou analysés pour détecter le virus du SIDA ont déjà eu une analyse de sang. Il y a peut-être des exceptions. Le comité consultatif national sur le SIDA se réunit à Ottawa, en ce moment même, je pense. Ces questions sont inscrites à son programme. S'il formule une recommandation basée sur des considérations de santé et d'attitude professionnelle, je songerai certainement à lui donner suite. Je crois cependant que la plupart des Canadiens qui ont reçu du sang ou des produits de sang ont déjà eu une analyse à cause des mécanismes médicaux qui ont été instaurés à cet égard.

* * *

LES TERMES EMPLOYÉS PAR UN DÉPUTÉ DANS
UNE QUESTION

M. le Président: Je voudrais attirer l'attention des députés sur une affaire qui a nécessité l'intervention de la présidence il y a environ une semaine à la suite d'une question du député de Windsor—Walkerville (M. McCurdy). Étant donné les termes employés dans cette question, la présidence a jugé nécessaire d'intervenir et de dire aux députés de choisir soigneusement leurs mots parce qu'ils risquent d'imputer des motifs racistes à un autre député. Le député auquel la question faisait allusion est le député de Willowdale (M. Oostrom). Depuis cette intervention, le député de Windsor—Walkerville a eu la courtoisie de venir trouver la présidence, et nous avons eu une discussion. Je tiens à préciser par ailleurs que la présidence a eu l'occasion d'avoir un entretien avec le député de Willowdale. Je tiens à ce que les députés sachent que je suis entièrement convaincu que dans sa question qui, je m'empresse de le signaler, a été posée d'une autre façon à la demande de la présidence, le député de Windsor—Walkerville n'avait nullement l'intention d'imputer des motifs le moindrement racistes au député de Willowdale ni à n'importe quel autre député. Je tiens à le souligner. Par ailleurs, je remercie le député de Windsor—Walkerville et le député de Willowdale pour leur conduite et la coopération dont ils ont fait preuve dans cette affaire.

Je signale à la Chambre que je dois maintenant rendre deux décisions. La première concerne la question de privilège soulevée par le député de Charlevoix (M. Hamelin).